
SÉANCE RÉGULIÈRE DU 1^{er} DÉCEMBRE 2008

À une séance régulière tenue le lundi 1^{er} décembre 2008, à 19 h 30, au lieu ordinaire des réunions du conseil, étaient présents :

Monsieur Marcel Corriveau, maire
Monsieur Denis Côté, conseiller, district numéro 1
Monsieur Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2
Madame Lise Lortie, conseillère, district numéro 3
Madame Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4
Monsieur Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5
Monsieur Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

Le greffier atteste que plus de 40 personnes sont présentes dans la salle.

ORDRE DU JOUR

- 1- Adoption de l'ordre du jour
- 2- Questions découlant du procès-verbal
- 3- Approbation du procès-verbal du 17 novembre 2008
- 4- Communications écrites au conseil
- 5- Période de questions des citoyens (15 minutes)
- 6- Propositions
 - ai- Orientations du conseil municipal pour la séance du conseil d'agglomération du 2 décembre 2008 à 17 h – Demande de certification des Règlements REGVSAD-2008-105 et 106
 - aii-Renonciation en vertu de l'article 116.1 de la loi L.R.Q. c E-20.001 (aucune)
 - b- Opposition à un règlement de l'agglomération en vertu de l'article 115 L.R.Q. c E-20.001; dénonciation d'une résolution et autres
 - c- Adoption des comptes payés et à payer
 - d- Demande de subvention – Local de pratique et Groupe Vocal LA-MI-SOL
 - e- Reconduction des prix de vente 2009 des terrains dans le parc industriel François-Leclerc
 - f- Achat terrain rue de Bordeaux
 - g- Ratification d'achat d'une souffleuse à neige selon l'appel d'offres portant le numéro AOVSAD-2008-072 au montant de 50 793,75 \$
 - h- Ratification d'achat d'une semi-remorque dompeuse hybride conformément à l'appel d'offres numéro AOVSAD-2008-073 au montant de 33 862,50 \$ taxes comprises
 - i- Réception d'une pétition – Changement du lieu de livraison du courrier
 - j- Refinancement de créances municipales
 - k- Adhésion au réseau les Arts et la Ville
 - l- Entente relative au déneigement du réseau artériel sur certaines rues avec l'agglomération de Québec
 - m- Volley-ball de plage – Projet de collaboration Ville et Campus Notre-Dame-de-Foy
 - n- Directive de paiement d'honoraires pour réalisation des plans pour acquisition et servitude sur le 4^e Rang Est à la suite de la réalisation des travaux de réfection (reporté)
 - o- Nomination d'un élu parrainant le comité de gestion informatique et des TIT
 - p- Ressources humaines – Engagement de journaliers à temps partiel sur appel comme marcheurs/signaleurs pour le déneigement
 - q- Ressources humaines – Permanence de Martine Lanoie au poste de technicienne en environnement et salubrité
 - r- Ressources humaines – Embauche de Benoît St-Cyr au Service des travaux publics
 - s- Ressources humaines – Nomination de la directrice adjointe au Service de la bibliothèque, des arts et de la culture
 - t- Ressources humaines – Permanence de Karine Gosselin à titre de journalière et de Mathieu Desroches à titre d'opérateur-journalier – Service des travaux publics
 - u- Ressources humaines – Réorientation de mandat, sanctions disciplinaires –

- Salarié du Service des loisirs
- v- PIIA – 194, route 138 – CPE Rêves d'enfants
 - w- Réception du dépôt d'une proposition de L'AFEAS visant la parité du nombre de femmes et d'hommes sur les comités municipaux
 - x- Compte rendu et évaluation des activités de la VVAP
 - y- Désignation de signature au mandataire Kéno et à la responsable des ressources humaines des loisirs et greffière adjointe pour l'entente administrative avec l'arrondissement Laurentien
 - z- Paiement des honoraires de caractérisation des sols, Biogénie, déversement d'hydrocarbures, Montée du Coteau
 - aa-Mandat pour l'élaboration de plans préliminaires par la firme SNC-Lavalin visant l'enfouissement du réseau électrique aérien sur Fossambault, la route 138 et partie de la rue du Collège et le remplacement d'une conduite maîtresse d'égout et la réfection de l'intersection Fossambault, route 138 et Jean-Juneau de concert avec Hydro Québec
 - bb-Mandat pour l'élaboration de plans préliminaires par la firme SNC-Lavalin visant la mise en œuvre de la piste cyclable de 3,6 km et de l'accotement du rang Petit-Capsa sur 500 m de concert avec Hydro-Québec
 - cc-218, route 138 – Demande de modification de zonage de résidentiel à commercial sur la zone RBA-19 autrefois CD-3 (reporté)
 - dd-Promesse d'acquisition pour des actifs municipaux dont la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures sera propriétaire incessamment
 - ee-Paiement de la cotisation de l'UMQ et du CRM pour 2009
- 7- Matière nécessitant une consultation publique
 - 8- Avis de motion et projets de règlement
 - a- Avis de motion – Règlement numéro REGVSAD-2008-134 relatif au fonds de roulement
 - b- Avis de motion – Règlement numéro REGVSAD-2008-135 relatif aux fonds d'infrastructures
 - c- Avis de motion - Règlement numéro REGVSAD-2008-136. visant à modifier le règlement provenant de la CUQ et constituant le parc industriel François Leclerc puis le concédant à la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures afin d'en modifier les frontières en ce qui a trait exclusivement à l'application des critères de la Loi sur les immeubles industriels municipaux
 - 9- Adoption des règlements
 - a- Adoption du Règlement numéro REGVSAD-2008-131 interdisant le stationnement de véhicules de gros gabarit (reporté)
 - b- Adoption du Règlement dossier du Service du greffe – Adoption du Règlement numéro REGVSAD-2008-133 modifiant le Règlement RAVQ 145, règlement de l'agglomération sur l'aliénation d'un terrain sis à l'angle de la route 138 et de Fossambault et contigu à la rue d'Amsterdam
 - c- Adoption du Règlement numéro REGVSAD-2008-120 sur les ententes relatives à des travaux municipaux
 - 10- Période de questions des citoyens (15 minutes)
 - 11- Période d'intervention des membres du conseil
 - 12- Clôture de la séance



1- ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

RÉSOLUTION N^o RVSAD-2008-1854, point n^o 1, séance régulière du 1^{er} décembre 2008

RÉFÉRENCE :

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

APPUYÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

QUE l'ordre du jour de la séance régulière du 1^{er} décembre 2008 soit accepté tel que présenté;

QUE constat unanime soit fait que la présente réunion est considérée comme convoquée conformément à la *Loi sur les cités et villes* et aux usages acceptés;

EN CONSÉQUENCE les membres du conseil municipal considèrent que l'avis de convocation est bon et valable et y renoncent par la présente.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



2- QUESTIONS DÉCOULANT DU PROCÈS-VERBAL

POINT N° 2, séance régulière du 1^{er} décembre 2008

RÉFÉRENCE :

Questions et commentaires du conseil concernant le procès-verbal de la séance spéciale du 17 novembre 2008.



3- APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 17 NOVEMBRE 2008

RÉSOLUTION N° RVSAD-2008-1855, point n° 3, séance régulière du 1^{er} décembre 2008

RÉFÉRENCE : Procès-verbal du 17 novembre 2008

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2

APPUYÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De l'adoption du procès-verbal de la séance suivante :

- Séance spéciale du 17 novembre 2008.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



4- COMMUNICATIONS ÉCRITES AU CONSEIL

POINT N° 4, séance régulière du 1^{er} décembre 2008

RÉFÉRENCE :



5- PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS (15 MINUTES)

POINT N° 5, séance régulière du 1^{er} décembre 2008



6ai-ORIENTATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL POUR LA SÉANCE DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION DU 2 DÉCEMBRE 2008 À 17 H

RÉSOLUTION NO RVSAD-2008-1856, point no 6ai, séance régulière du 1^{er} décembre 2008

RÉFÉRENCES : Séance du conseil d'agglomération du 2 décembre 2008 et annexes

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures est en attente depuis plus de 120 jours de la certification des Règlements numéros REGVSAD-2008-105 et REGVSAD-2008-106;

CONSIDÉRANT QUE ces règlements ont pour but de permettre notamment la relocalisation d'une clinique médicale et d'une pharmacie;

CONSIDÉRANT QUE tout délai supplémentaire risquerait d'occasionner des préjudices sérieux;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

APPUYÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

QUE le conseil municipal requiert de l'agglomération de Québec que soit portée à l'ordre du jour de la séance du conseil d'agglomération du 16 décembre 2008 la décision de la certification des Règlements numéros REGVSAD-2008-105 et REGVSAD-2008-106 pour adjudication favorable définitive.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6aii- RENONCIATION EN VERTU DE L'ARTICLE 116.1 DE LA LOI L.R.Q. C E-20.001

RÉSOLUTION N° RVSAD-2008-1857, point n° 6aii, séance régulière du 1^{er} décembre 2008

RÉFÉRENCES : Séance du conseil d'agglomération du 2 décembre 2008 et annexes

IL EST PROPOSÉ PAR :

APPUYÉ PAR :

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

QUE le conseil municipal renonce à toute opposition en vertu de l'article 116.1 de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations* L.R.Q. c. E-20.001 concernant le règlement suivant :

- AUCUN

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6b- OPPOSITION À UN RÈGLEMENT DE L'AGGLOMÉRATION EN VERTU DE L'ARTICLE 115 L.R.Q. C E-20.001; DÉNONCIATION D'UNE RÉSOLUTION ET AUTRES

RÉSOLUTION N° RVSAD-2008-1858, point n° 6b, séance régulière du 1^{er} décembre 2008

RÉFÉRENCES : Séance du conseil d'agglomération du 2 décembre 2008 et annexes

(AUCUNE)

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6c- ADOPTION DES COMPTES PAYÉS ET À PAYER

RÉSOLUTION NO RVSAD-2008-1859, point no 6c, séance régulière du 1^{er} décembre 2008

RÉFÉRENCES : MVSAD-2008-841; document déposé trésorerie; factures de fournisseurs à faire autoriser par le conseil

CONSIDÉRANT le mémoire administratif déposé et le comité plénier;

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2

APPUYÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'autoriser le paiement des comptes à payer selon les listes fournies le 27 novembre 2008 pour un montant de 318 849,47 \$;

D'entériner la liste des comptes payés en novembre 2008 ainsi que la liste des prélèvements automatiques d'octobre pour un montant de 238 057,36 \$.

Total : 556 906,83 \$

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6d- DEMANDE DE SUBVENTION – LOCAL DE PRATIQUE ET GROUPE VOCAL LA-MI-SOL

RÉSOLUTION N° RVSAD-2008-1860, point n° 6d, séance régulière du 1^{er} décembre 2008

RÉFÉRENCE : MVSAD-2008-726

CONSIDÉRANT QUE le Groupe Vocal La-Mi-Sol est un organisme sans but lucratif reconnu selon la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes pour la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures;

CONSIDÉRANT QUE selon cette politique, les organismes ont le droit à un soutien financier maximum de 500 \$ par année pour les assurances;

CONSIDÉRANT QUE le Groupe Vocal La-Mi-Sol est obligé souvent d'effectuer sa pratique dans un local d'entreposage pour lequel il y a des coûts de location;

CONSIDÉRANT QUE le Groupe Vocal La-Mi-Sol a dépensé pour l'année 2007-2008 un montant égal à 1 089,81 \$ pour la location d'une salle pour la pratique et un montant de 320,28 \$ pour les assurances de l'année 2008-2009;

CONSIDÉRANT QU'un soutien financier pour le Groupe Vocal LA-MI-SOL serait souhaitable. Le montant suggéré s'élève à 1 450 \$ et représente :

- une contribution pour les assurances 2007-2008 – 350 \$
- une contribution pour la location d'un local destiné au pratique – 1 100 \$

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

APPUYÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'accorder au Groupe Vocal LA-MI-SOL une subvention de 1 450 \$ pour couvrir ses dépenses d'assurances et de location pour une salle de pratique.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6e- RECONDUCTION DES PRIX DE VENTE 2009 DES TERRAINS DANS LE PARC INDUSTRIEL FRANÇOIS-LECLERC

RÉSOLUTION N° RVSAD-2008-1861, point n° 6e, séance régulière du 1^{er} décembre 2008

RÉFÉRENCE : MVSAD-2008-832

CONSIDÉRANT QU'en 2008, le prix de vente des terrains dans le parc industriel François-Leclerc était fixé à 32,29 \$/m², soit 3 \$/pi² pour les terrains situés le long du réseau ferroviaire, la route 372 et l'autoroute 40. Le prix de tous les autres terrains à l'intérieur du parc était à 26,91 \$/m², soit 2,50 \$/pi²;

CONSIDÉRANT QU'en 2008, la Ville a vendu 60 995 m² (656 545 pi²) de terrain pour un montant global de 1 218 006 \$ avec un prix moyen obtenu de 1,86 \$. Cet écart par rapport à notre prix affiché s'explique par le fait que dans le transfert des dossiers des clients, nous étions dans l'obligation de respecter les engagements pris par la Ville de Québec. Cependant 64 % de la superficie vendue, soit 39 320 m², était vendue aux prix adoptés par la Ville en janvier 2008;

CONSIDÉRANT QUE la superficie totale des terrains disponibles pour la vente (excluant le terrain à être acheté par Hydro-Québec) dans la zone développée est de 450 283 m², soit 4 846 806 pi²;

CONSIDÉRANT QUE pour l'année 2009, le prix de vente des terrains doit prendre en considération ceux publiés en 2008 par la Ville de Québec et la Ville de Lévis. À titre d'information complémentaire la Ville de la Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier vend ses terrains non viabilisés à 5,38 \$/m², soit 0,50 \$/pi²;

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

APPUYÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De fixer pour la période du 1^{er} janvier 2009 au 31 décembre 2009 le prix des terrains desservis par rail ou situés le long de la route 372 ou ayant une visibilité de l'autoroute 40, à 32,29 \$/m² (3 \$/pi²) et à 26,91 \$/m² (2,50 \$/pi²) pour tous les autres terrains.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6f- ACHAT TERRAIN RUE DE BORDEAUX

RÉSOLUTION N° RVSAD-2008-1862, point n° 6f, séance régulière du 1^{er} décembre 2008

RÉFÉRENCE : MVSAD-2008-833

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures pour les besoins en espace de son Service des travaux publics veut acquérir le lot # 3 694 762 situé sur la rue de Bordeaux. Ce lot appartient à la Compagnie 9045-5932 Québec inc. qui a son siège social au 1042, rue de Grenoble, Québec (Québec) G1V 2Z9 et dont le président est M. Michel Paquet. La compagnie qui avait acquis le lot le 23 mai 2007 de la Ville de Québec, propriétaire du temps du parc industriel. Le lot à être acheté a une superficie de 3 661,4 m² (39 410,98 pi²).avec une façade de 40 mètres sur la rue de Bordeaux. Ce lot est adjacent à l'emplacement nouvellement approprié par les Travaux publics. La superficie totale des deux lots combinés ensemble est de 9 892,5 m² (106 482 pi²) avec une façade 108,08 mètres (354,5 pieds);

CONSIDÉRANT QUE le Service des travaux publics de la Ville dans le cadre de ses opérations a besoin d'espace supplémentaire;

CONSIDÉRANT QUE le lot # 3 694 762 d'une superficie de 3 661,4m² appartenant à la Compagnie 9045-5932 Québec inc. est adjacent au terrain situé sur la rue de Bordeaux occupé par le Service des travaux publics;

CONSIDÉRANT QUE M. Michel Paquet, président de la Compagnie 9045-5932 Québec inc., en date du 18 novembre 2008, acceptait, par le contenu de son courriel, de vendre le lot # 3 694 762;

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

APPUYÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'accepter l'achat du lot # 3 694 762 d'une superficie de 3 661,4 m² au prix de 16,65 \$/m² pour un montant total de soixante mille neuf cent soixante-deux dollars et onze cents (60 962,11 \$) plus taxes;

D'accorder pour les prochains cinq ans à partir de la signature du contrat d'achat notarié à M. Michel Paquet la possibilité d'acquérir un terrain d'une superficie de 3 661,4 m² au prix de 90 % de la valeur du prix de vente en vigueur de l'année où le terrain sera vendu;

De mandater le notaire M^e Simon Laquerre à préparer le contrat d'achat;

D'autoriser M. Marcel Corriveau, maire, et M^e Jean-Pierre Roy, directeur général et greffier, à signer le contrat notarié de l'achat du terrain.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6g- RATIFICATION D'ACHAT D'UNE SOUFFLEUSE À NEIGE SELON L'APPEL D'OFFRES PORTANT LE NUMÉRO AOVSA-2008-072

RÉSOLUTION N^o RVSAD-2008-1863, point n^o 6g, séance régulière du 1^{er} décembre 2008

RÉFÉRENCE : MVSAD-2008-834

CONSIDÉRANT QUE nos souffleuses à neige ne sont pas très récentes et nous avons besoin de moderniser notre flotte;

CONSIDÉRANT QU'avec la location du tracteur « Fendt », il nous faut ajouter cet outil afin de maximiser la performance de l'équipement;

CONSIDÉRANT QU'il s'agit d'une souffleuse à neige industrielle de marque Normand d'une largeur de 110 pouces;

CONSIDÉRANT QUE nous avons procédé à une demande de prix de la part des deux fournisseurs;

CONSIDÉRANT QU'un seul nous a produit une soumission, il s'agit de Bossé et Frères de Montmagny pour un montant de 45 000 \$ plus taxes;

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

APPUYÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'autoriser une dépense maximum de 45 000 \$ plus taxes, pour l'achat d'une souffleuse à neige industrielle de marque Normand chez Bossé et Frères.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6h- RATIFICATION D'ACHAT D'UNE SEMI-REMORQUE DOMPEUSE HYBRIDE CONFORMÉMENT À L'APPEL D'OFFRES NUMÉRO AOVSA-2008-073

RÉSOLUTION N^o RVSAD-2008-1864, point n^o 6h, séance régulière du 1^{er} décembre 2008

RÉFÉRENCE : MVSAD-2008-835

CONSIDÉRANT QUE nous faisons régulièrement appel à des entrepreneurs privés pour le transport de neige en hiver et le transport de gravier en été puisque les boîtes de nos camions sont de petit volume. Seulement en hiver, le coût de transport fourni par un entrepreneur coûte jusqu'à 1 000 \$ par jour;

CONSIDÉRANT QUE nous avons effectué des recherches afin de trouver une remorque usagée en très bonne condition;

CONSIDÉRANT QU'en investissant dans cet achat, nous aurons un retour assez rapide de notre argent;

CONSIDÉRANT QUE nous avons procédé à une demande de prix de la part des deux fournisseurs;

CONSIDÉRANT QU'un seul nous a produit une soumission, il s'agit de Transport Julien Bertrand inc. pour un montant de 30 000 \$ plus taxes. Cette remorque est usagée et est en très bonne condition. C'est un modèle Midland 2004, des pneus neufs seront installés ainsi qu'une couche de peinture. Ce véhicule neuf s'est vendu 46 394,18 \$ en 2004;

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

APPUYÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'autoriser une dépense maximum de 30 000 \$ plus taxes pour l'achat d'une semi-remorque dompeuse hybride de marque Midland à transport Julien Bertrand inc.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6i- RÉCEPTION D'UNE PÉTITION – CHANGEMENT DU LIEU DE LIVRAISON DU COURRIER

RÉSOLUTION N° RVSAD-2008-1865, point n° 6i, séance régulière du 1^{er} décembre 2008

RÉFÉRENCE : Pétition

CONSIDÉRANT QUE les contribuables ont fait valoir leurs prétentions en ce qui a trait à l'emplacement de boîtes postales de Postes Canada avec des attentes et des interrogations en termes de service, accessibilité et sécurité;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

APPUYÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'appuyer les réquisitions des contribuables auprès de Postes Canada en requérant non pas la relocalisation des boîtes mais bien une justification et des explications quant à leur déploiement sur le site désigné en fonction des critères de qualité des services, d'accessibilité et de sécurité;

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6ja- FINANCEMENT MUNICIPAL – ADJUDICATION D'UNE ÉMISSION D'OBLIGATIONS À LA SUITE DES DEMANDES DE SOUMISSIONS PUBLIQUES

RÉSOLUTION N° RVSAD-2008-1866, point n° 6ja, séance régulière du 1^{er} décembre 2008

RÉFÉRENCE : Appel d'offres public no 23072-4 au montant de 3 472 000 \$ le 16 décembre 2008 avec date d'ouverture le 1er décembre 2008

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures entend émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, en vertu des règlements numéros : règlement 1093-96; règlement 1094-96; règlement 969-94; règlement 97-1146; règlement 2001-1316; règlement 2001-1318; règlement 2001-1320; règlement 2001-1325; règlement 98-1177; règlement 1090-96; règlement 98-1166; règlement 98-1179; règlement 2001-1317; règlement 2001-1319; REGVSAD-2006-009; REGVSAD-2006-018; REGVSAD-2007-035; REGVSAD-2007-044; règlement 2006-017; REGVSAD-2008-080;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique d'informations financières, des soumissions pour la vente d'une émission d'obligations au montant de 3 472 000 \$; datée du 16 décembre 2008

CONSIDÉRANT QU'à la suite de cette demande, la municipalité a reçu les soumissions ci-dessous détaillées (voir annexe A ci-jointe);

Nom du soumissionnaire	Prix offert	Montant	Taux moyen	Échéance	Coût réel
Financière Banque nationale inc.	98,26600	3 472 000 \$	3,9445 %	2013	4,35321 %
Valeurs mobilières Desjardins inc.	98,09500	3 472 000 \$	3,9445 %	2013	4,40581 %
Valeurs mobilières Banque Laurentienne inc.	98,45626	3 472 000 \$	3,9445 %	2013	4,46380 %
Marchés mondiaux CIBC inc.	98,01200	3 472 000 \$	3,9445 %	2013	4,47312 %

CONSIDÉRANT QUE l'offre ci-haut provenant de : Financière Banque nationale inc. s'est avérée la plus avantageuse;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

APPUYÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

QUE l'émission d'obligations au montant de 3 472 000 \$

De la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures
(Nom de la municipalité)

Soit adjugée à Financière Banque nationale inc.

QUE demande soit faite à cette dernière de mandater la Caisse Canadienne de dépôt de valeurs (CDS) pour l'inscription en compte de cette émission.

QUE M/Mme Me Marcel Corriveau et Mme Manon Lemay, ca
Maire Trésorière

Sont autorisés à signer les obligations couvertes par la présente émission, soit une obligation par échéance;

QUE CDS agira à titre d'agent d'inscription en compte, d'agent détenteur de l'obligation d'agent payeur responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, le conseil autorise CDS à agir à titre d'agent financier authentificateur, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre la ministre des Affaires municipales et des Régions et CDS;

QUE CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise la trésorière à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises ».

Taux d'intérêt : 4,35321 %

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6jb- RÉSOLUTION DE CONCORDANCE – ADJUDICATION D'UNE ÉMISSION D'OBLIGATIONS À LA SUITE DES DEMANDES DE SOUMISSIONS PUBLIQUES

RÉSOLUTION N° RVSAD-2008-1867, point n° 6jb, séance régulière du 1^{er} décembre 2008

RÉFÉRENCES : appel d'offres public no 23072-4 un montant de 3 472 000 \$ le 16 décembre 2008 avec date d'ouverture le 1er décembre 2008

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures entend émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant de 3 472 000 \$

en vertu des Règlements d'emprunt suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux :

Règlement d'emprunt #	Pour un montant de \$
Règlement 1093-96	6 200 \$
Règlement 1094-96	29 400 \$
Règlement 969-94	5 500 \$
Règlement 97-1146	157 200 \$
Règlement 2001-1316	371 000 \$
Règlement 2001-1316	45 900 \$
Règlement 2001-1316	127 400 \$
Règlement 2001-1318	41 400 \$
Règlement 2001-1320	141 900 \$
Règlement 2001-1325	1 200 \$
Règlement 2001-1325	116 400 \$
Règlement 98-1177	62 300 \$
Règlement 1090-96	6 400 \$
Règlement 98-1166	18 700 \$
Règlement 98-1179	146 900 \$
Règlement 2001-1317	6 100 \$
Règlement 2001-1319	51 100 \$
REGVSAD-2006-009	100 332 \$
REGVSAD-2006-009	300 998 \$
REGVSAD-2006-018	6 052 \$
REGVSAD-2007-035	10 349 \$
REGVSAD-2007-044	1 339 126 \$
règlement 2006-017	88 243 \$
REGVSAD-2008-080	275 000 \$
Total	3 472 000 \$

CONSIDÉRANT QUE pour les fins de ladite émission, il est nécessaire de modifier les règlements en vertu desquels ces obligations sont émises;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

APPUYÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

QUE les règlements d'emprunt indiqués précédemment soient amendés, s'il y a lieu, afin qu'ils soient conformes à ce qui est stipulé ci-dessous, et ce, en ce qui a trait au montant d'obligations spécifié antérieurement en regard desdits règlements compris dans l'émission de 3 472 000 \$;

QUE les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 16 décembre 2008;

QUE ces obligations seront immatriculées au nom de la Caisse canadienne de dépôt de valeurs (CDS) et seront déposées auprès de celle-ci;

QUE CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation et agent payeur responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre la ministre des Affaires municipales et des Régions et CDS;

QUE pour effectuer les paiements aux adhérents par des transferts électroniques de fonds, la Caisse canadienne de dépôt de valeurs limitée (CDS) est autorisée à faire des prélèvements directs, pour le paiement du principal et des intérêts, dans le compte de l'institution financière suivante :

- ♦ Caisse populaire de Saint-Augustin-de-Desmaures
330, route 138, Saint-Augustin-de-Desmaures (Québec)

QUE les intérêts seront payables semi-annuellement le 27 avril et le 27 octobre de chaque année;

QUE les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux (L.R.Q., chapitre D-7, article 17);

QUE les obligations seront signées par le maire et la trésorière. La municipalité, tel que permis par la loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authentificateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6jc- RÉSOLUTION DE COURTE ÉCHÉANCE – ADJUDICATION D'UNE ÉMISSION D'OBLIGATIONS À LA SUITE DES DEMANDES DE SOUMISSIONS PUBLIQUES

RÉSOLUTION N° RVSAD-2008-1868, point n° 6jc, séance régulière du 1^{er} décembre 2008

RÉFÉRENCES : appel d'offres public no 23072-4 un montant de 3 472 000 \$ le 16 décembre 2008 avec date d'ouverture le 1^{er} décembre 2008

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

APPUYÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

QUE pour réaliser l'emprunt au montant total de 3 472 000 \$ effectué en vertu des règlements : règlement 1093-96; règlement 1094-96; règlement 969-94; règlement 97-1146; règlement 2001-1316; règlement 2001-1318; règlement 2001-1320; règlement 2001-1325; règlement 98-1177; règlement 1090-96; règlement 98-1166; règlement 98-1179; règlement 2001-1317; règlement 2001-1319; REGVSAD-2006-009; REGVSAD-2006-018; REGVSAD-2007-035; REGVSAD-2007-044; règlement 2006-017; REGVSAD-2008-080, la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures doit émettre des obligations pour un terme plus court que le terme prévu dans les règlements d'emprunt, c'est-à-dire pour un terme de :

5 ans (à compter du 16 décembre 2008); en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévus pour les années 6 et suivantes, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements pour tous les règlements énumérés ci-haut, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie de la balance sur l'emprunt.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6jd- RÉSOLUTION DE PROLONGATION – ADJUDICATION D'UNE ÉMISSION D'OBLIGATIONS À LA SUITE DES DEMANDES DE SOUMISSIONS PUBLIQUES

RÉSOLUTION N° RVSAD-2008-1869, point n° 6jd, séance régulière du 1^{er} décembre 2008

RÉFÉRENCES : appel d'offres public no 23072-4 un montant de 3 472 000 \$ le 16 décembre 2008 avec date d'ouverture le 1^{er} décembre 2008

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures avait le 20 décembre 2007 un montant de 427 100 \$ à renouveler sur un emprunt original de 1 246 300 \$ pour une période de 15 ans, en vertu des Règlements numéros : règlement 2001-1316; règlement 2001-1318; règlement 2001-1320; règlement 2001-1325;

CONSIDÉRANT QUE ledit renouvellement n'a pas été effectué à la date prévue;

CONSIDÉRANT QUE l'émission d'obligations qui comprendra ledit renouvellement sera datée du 16 décembre 2008;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité désire se prévaloir des dispositions de l'article 2 de la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux* (L.R.Q. – Chapitre D-7, article 02), qui prévoit que le terme original d'un emprunt peut être prolongé d'au plus douze (12) mois lors de chaque émission de nouvelles obligations;

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

APPUYÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures emprunte 427 100 \$ par obligations en renouvellement d'une émission d'obligations, pour un terme additionnel de 11 mois et 27 jours au terme original des règlements mentionnés plus haut.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6je- RÉOLUTION DE PROLONGATION – ADJUDICATION D'UNE ÉMISSION D'OBLIGATIONS À LA SUITE DES DEMANDES DE SOUMISSIONS PUBLIQUES

RÉSOLUTION N° RVSAD-2008-1869-1, point n° 6je, séance régulière du 1^{er} décembre 2008

RÉFÉRENCES : appel d'offres public no 23072-4 un montant de 3 472 000 \$ le 16 décembre 2008 avec date d'ouverture le 1^{er} décembre 2008

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures avait le 1^{er} avril 2008 un montant de 569 300 \$ à renouveler sur un emprunt original de 1 870 500 \$ pour une période de 15 ans, en vertu des Règlements numéros : règlement 1093-96; règlement 1094-96; règlement 969-94; règlement 97-1146; règlement 2001-1316;

CONSIDÉRANT QUE ledit renouvellement n'a pas été effectué à la date prévue;

CONSIDÉRANT QUE l'émission d'obligations qui comprendra ledit renouvellement sera datée du 16 décembre 2008;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité désire se prévaloir des dispositions de l'article 2 de la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux* (L.R.Q. – Chapitre D-7, article 02), qui prévoit que le terme original d'un emprunt peut être prolongé d'au plus douze (12) mois lors de chaque émission de nouvelles obligations;

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

APPUYÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures emprunte 569 300 \$ par obligations en renouvellement d'une émission d'obligations, pour un terme additionnel de 8 mois et 15 jours au terme original des règlements mentionnés plus haut.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6jf- RÉOLUTION DE PROLONGATION – ADJUDICATION D'UNE ÉMISSION D'OBLIGATIONS À LA SUITE DES DEMANDES DE SOUMISSIONS PUBLIQUES

RÉSOLUTION N° RVSAD-2008-1869-2, point n° 6jf, séance régulière du 1^{er} décembre 2008

RÉFÉRENCES : appel d'offres public no 23072-4 un montant de 3 472 000 \$ le 16 décembre 2008 avec date d'ouverture le 1^{er} décembre 2008

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures avait le 2 juillet 2008 un montant de 45 900 \$ à renouveler sur un emprunt original de 138 200 \$ pour une période de 15 ans, en vertu du Règlement numéro : règlement 2001-1316;

CONSIDÉRANT QUE ledit renouvellement n'a pas été effectué à la date prévue;

CONSIDÉRANT QUE l'émission d'obligations qui comprendra ledit renouvellement sera datée du 16 décembre 2008;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité désire se prévaloir des dispositions de l'article 2 de la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux* (L.R.Q. – Chapitre D-7, article 02), qui prévoit que le terme original d'un emprunt peut être prolongé d'au plus douze (12) mois lors de chaque émission de nouvelles obligations;

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

APPUYÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures emprunte 45 900 \$ par obligations en renouvellement d'une émission d'obligations, pour un terme additionnel de 5 mois et 14 jours au terme original des règlements mentionnés plus haut.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6k- ADHÉSION AU RÉSEAU LES ARTS ET LA VILLE

RÉSOLUTION N^o RVSAD-2008-1870, point n^o 6k, séance régulière du 1^{er} décembre 2008
RÉFÉRENCE : MVSAD-2008-840

CONSIDÉRANT QU'en adoptant une politique culturelle, la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures a témoigné de son engagement envers la qualité de vie de sa collectivité. Pour poursuivre cet engagement et le faire connaître, nous sommes invités à joindre le réseau Les Arts et la Ville;

CONSIDÉRANT QU'en devenant membre, nous profiterons non seulement d'une gamme de services de soutien à l'action, mais nous pourrions également enrichir les savoir-faire partagés au sein du réseau;

CONSIDÉRANT QU'il offre à l'ensemble des employés et aux membres du conseil municipal une gamme de services : centre de ressources en ligne, guides pratiques de la collection Formation, colloque annuel, bulletin électronique bimensuel, inventaire culturel des municipalités membres et concours;

CONSIDÉRANT QU'à ce jour, environ 400 municipalités ont adhéré à ce réseau, une demande d'adhésion est demandée afin de joindre les rangs du réseau Les Arts et la Ville;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

APPUYÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De recommander l'adhésion de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures au réseau Les Arts et la Ville pour la somme de 250 \$ pour la période du 1^{er} janvier 2009 au 31 décembre 2009.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6l- ENTENTE RELATIVE AU DÉNEIGEMENT DU RÉSEAU ARTÉRIEL SUR CERTAINES RUES AVEC L'AGGLOMÉRATION DE QUÉBEC

RÉSOLUTION N^o RVSAD-2008-1871, point n^o 6l, séance régulière du 1^{er} décembre 2008
RÉFÉRENCE : MVSAD-2008-827

CONSIDÉRANT QUE l'agglomération de Québec offre à la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures de reconduire l'entente de déneigement du réseau artériel sur le territoire de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures (autre que le secteur les Bocages déjà effectué par Henri Labbé Itée) pour la saison 2008-2009. L'entente se rapporte aux rues suivantes : chemin du Lac, chemin de la Desserte, rue Pierre-Drolet, route Tessier, chemin de la Butte, route 138 (du Brome aux limites « est » de la ville), rue Notre-Dame, route du Grand-Capsa ainsi que toutes les bornes-fontaines présentes sur ces rues. De plus, à cette entente cette année, s'ajoutent deux stationnements et cinq postes de pompage de la responsabilité d'agglomération mais qui sont sur notre territoire. Le prix forfaitaire total est de 188 067,25 \$;

CONSIDÉRANT QU'étant donné que la responsabilité de l'entretien des bornes-fontaines est en litige entre les deux villes, chaque ville prend la responsabilité de 50 % de l'entretien des bornes-fontaines, représentant ainsi un montant de 1 085 \$ inclus dans le contrat (soit 35 bornes-fontaines à 62 \$);

CONSIDÉRANT QUE déjà l'agglomération de Québec rembourse à la Ville de Saint-Augustin un montant de plus de 165 000 \$ pour le travail de déneigement effectué sur le réseau artériel dans le secteur les Bocages par Henri Labbé Itée;

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5

APPUYÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De signer une entente avec l'agglomération de Québec pour un montant forfaitaire de 188 067,25 \$ pour le déneigement du réseau artériel sur le territoire de la ville de Saint-

Augustin ainsi que l'entretien des bornes-fontaines sur ce même réseau pour la saison hivernale 2008-2009;

D'autoriser le maire, M. Marcel Corriveau, et le directeur général et greffier, M^e Jean-Pierre Roy, à signer ladite entente pour la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6m- VOLLEY-BALL DE PLAGE – PROJET DE COLLABORATION VILLE ET CAMPUS NOTRE-DAME-DE-FOY

RÉSOLUTION N^o RVSAD-2008-1872, point n^o 6m, séance régulière du 1^{er} décembre 2008
RÉFÉRENCE : Lettre du 19 novembre 2008

CONSIDÉRANT le projet déposé;

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

APPUYÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures se montre favorable au projet dont les paramètres et les tenants restent à convenir entre les parties.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6n- DIRECTIVE DE PAIEMENT D'HONORAIRES POUR LA RÉALISATION DES PLANS POUR ACQUISITION ET SERVITUDE SUR LE 4^E RANG EST À LA SUITE DE LA RÉALISATION DES TRAVAUX DE RÉFECTION

RÉSOLUTION N^o RVSAD-2008-1873, point n^o 6n, séance régulière du 1^{er} décembre 2008
RÉFÉRENCE :

(REPORTÉ)



6o- NOMINATION D'UN ÉLU PARRAINANT LE COMITÉ DE GESTION INFORMATIQUE ET DES TIT

RÉSOLUTION N^o RVSAD-2008-1874, point n^o 6o, séance régulière du 1^{er} décembre 2008
RÉFÉRENCE :

CONSIDÉRANT QUE la gestion informatique de la Ville requiert après près de trois ans de fonctionnement des ajustements visant à optimiser le travail réaliser à ce jour par les intervenants;

CONSIDÉRANT QU'un comité de gestion informatique a été créé mais qu'est requis qu'un élu municipal agisse comme son président et ressource élue du conseil de ville à l'instar du CCU, du RACP et du CCDD;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

APPUYÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De désigner M. Louis Potvin, conseiller district numéro 6, comme président du comité informatique et affichant une expertise hors du commun par ses activités professionnelles comme responsable des services informatiques du ministère de la Justice et d'autres.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6p- RESSOURCES HUMAINES – ENGAGEMENT DE JOURNALIERS À TEMPS PARTIEL SUR APPEL COMME MARCHEURS/SIGNALEURS POUR LE DÉNEIGEMENT

RÉSOLUTION N^o RVSAD-2008-1875, point n^o 6p, séance régulière du 1^{er} décembre 2008
RÉFÉRENCE : MVSAD-2008-837

CONSIDÉRANT QUE selon un règlement mis en place par Transports Québec, la Ville doit s'assurer des services d'un signaleur chaque fois que des travaux d'entretien ou de construction de la route peuvent gêner la circulation, particulièrement lorsque :

- ▶ les véhicules doivent être arrêtés à proximité d'une aire de travail;
- ▶ la circulation doit se faire sur une seule voie, en alternance, dans les deux sens;
- ▶ la situation rend impossible la vue d'une aire de travail selon certaines distances, le signaleur doit alors se tenir à cette distance pour indiquer la présence de l'aire de travail;

CONSIDÉRANT QU'afin de se conformer à cette règle, il s'agit d'embaucher des gens afin de remplir le rôle de marcheur/signaleur. Nous voulons lister une banque de six à huit personnes disponibles. Ces personnes seront rémunérées selon la convention collective en vigueur à la Ville;

CONSIDÉRANT QU'en 2007, la Ville avait une entente avec la firme de sécurité McKinnon qui nous fournissait des marcheurs/signaleurs au moment des opérations de déneigement. La firme facturait la Ville à raison d'un montant horaire taxable de 20,55 \$. De plus, pour des raisons évidentes de distance à parcourir, les retards étaient fréquents et le temps facturable à partir du point de départ;

CONSIDÉRANT toutes ces données, il s'avère intéressant de privilégier notre propre banque de personnes disponibles et d'embaucher nous-mêmes; ainsi la Ville sauve quelques dollars de l'heure et permet à des gens de Saint-Augustin de travailler (retraités et saisonniers);

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

APPUYÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'autoriser l'embauche de Patrice Dion, Marc Lamontagne, Louise Guérin, Alphonse Dubé, Yvon Bédard et Maurice Bourgeault comme journaliers à temps partiel afin de remplir le rôle de marcheur/signaleur lors des opérations de déneigement.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6q- RESSOURCES HUMAINES – PERMANENCE DE MARTINE LANOIE AU POSTE DE TECHNICIENNE EN ENVIRONNEMENT ET SALUBRITÉ

RÉSOLUTION N^o RVSAD-2008-1876, point n^o 6q, séance régulière du 1^{er} décembre 2008

RÉFÉRENCE :

CONSIDÉRANT QUE Mme Martine Lanoie, technicienne en environnement et salubrité, a terminé sa période de probation de façon satisfaisante;

CONSIDÉRANT QUE le directeur du Service de l'urbanisme, M. Pierre Boulanger, rencontrera au cours des prochaines semaines Mme Lanoie afin de lui faire le compte rendu de son évaluation;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2

APPUYÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De nommer Mme Martine Lanoie permanente au poste de technicienne en environnement et salubrité.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6r- RESSOURCES HUMAINES – EMBAUCHE DE BENOÎT ST-CYR AU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

RÉSOLUTION N^o RVSAD-2008-1877, point n^o 6r, séance régulière du 1^{er} décembre 2008

RÉFÉRENCE :

CONSIDÉRANT QUE M. Benoît St-Cyr est à l'emploi de Groupe Kéno au poste de préposé aux plateaux;

CONSIDÉRANT QU'il existe une période creuse d'environ un mois au Service des loisirs;

CONSIDÉRANT QUE le Service des travaux publics a besoin de personnel afin de finaliser les préparatifs pour la période hivernale;

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4

APPUYÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De procéder à l'embauche de M. Benoît St-Cyr au poste de journalier au Service des travaux publics pour une période approximative d'un mois selon la convention collective en vigueur.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6s- RESSOURCES HUMAINES – NOMINATION DE LA DIRECTRICE ADJOINTE AU SERVICE DE LA BIBLIOTHÈQUE, DES ARTS ET DE LA CULTURE

RÉSOLUTION N° RVSAD-2008-1878, point n° 6s, séance régulière du 1^{er} décembre 2008

RÉFÉRENCE :

CONSIDÉRANT QUE le Service de la bibliothèque, des arts et de la culture a un poste de directeur adjoint;

CONSIDÉRANT QU'un affichage de poste a eu lieu au mois de novembre 2008;

CONSIDÉRANT QUE des entrevues ont eu lieu le 25 novembre 2008;

CONSIDÉRANT QUE Mme Patricia Jobin a démontré un vif intérêt à travailler au poste de directrice adjointe et que celle-ci a de l'expérience dans une bibliothèque municipale;

CONSIDÉRANT QUE Mme Jobin doit donner un préavis à son employeur actuel;

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

APPUYÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'engager Mme Patricia Jobin au poste de directrice adjointe au Service de la bibliothèque, des arts et de la culture aussitôt que celle-ci pourra quitter son poste selon les modalités prévues à son contrat de travail à être rédigé et les discussions du présent comité plénier.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6t- RESSOURCES HUMAINES – PERMANENCE DE KARINE GOSSELIN À TITRE DE JOURNALIÈRE ET DE MATHIEU DESROCHES À TITRE D'OPÉRATEUR-JOURNALIER – SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

RÉSOLUTION N° RVSAD-2008-1879, point n° 6t, séance régulière du 1^{er} décembre 2008

RÉFÉRENCE :

CONSIDÉRANT QUE Mme Karine Gosselin et M. Mathieu Desroches ont complété avec succès leur période de probation requise afin d'obtenir leur permanence;

CONSIDÉRANT QUE le Service des travaux publics est satisfait des prestations de travail rendu par Mme Gosselin et M. Desroches;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

APPUYÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De nommer Mme Karine Gosselin permanente au poste de journalière selon les modalités convenues à la convention collective en vigueur;

De nommer M. Mathieu Desroches permanent au poste d'opérateur-journalier selon les modalités convenues à la convention collective en vigueur.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6u- RESSOURCES HUMAINES – RÉORIENTATION DE MANDAT, SANCTIONS DISCIPLINAIRES – SALARIÉ DU SERVICE DES LOISIRS

RÉSOLUTION N^o RVSAD-2008-1880, point n^o 6u, séance régulière du 1^{er} décembre 2008

RÉFÉRENCE :

CONSIDÉRANT QUE des pourparlers ont eu lieu avec les représentants du Syndicat SCFP du secteur des loisirs concernant un employé des loisirs;

CONSIDÉRANT QUE les deux parties ont des positions différentes sur les offres de règlement;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

APPUYÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De faire une dernière offre ferme et finale de règlement aux représentants du Syndicat SCFP - section loisir - selon les paramètres établis par le conseil municipal lors du comité plénier du 24 novembre dernier;

Si telle offre n'est pas acceptée, de procéder à la désignation d'un arbitre afin qu'il statue sur le grief en cours.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6v- PIIA – 194, ROUTE 138 – CPE RÊVES D'ENFANTS

RÉSOLUTION N^o RVSAD-2008-1881, point n^o 6v, séance régulière du 1^{er} décembre 2008

RÉFÉRENCES : MVSAD-2008-842 ; plans d'architecture (Michel Boudreau, architecte, et Simon-P. Fortier, architecte dossier : 08-0517 du 10 novembre 2008) et du certificat d'implantation (Jean Taschereau, arpenteur-géomètre, minute : 6351)

CONSIDÉRANT QUE la demande vise la construction d'un bâtiment commercial dont l'émission du permis de construction est soumise à une approbation par Plan d'implantation et d'intégration architecturale (Règlement 915-93) en regard des plans d'architecture et du certificat d'implantation;

CONSIDÉRANT QUE l'implantation du bâtiment projeté (25,67 mètres) de la ligne avant du lot est relativement similaire au critère retenu pour celle du bâtiment commercial projeté voisin (quincaillerie);

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment projeté est perpendiculaire à la route 138, soit un type d'alignement similaire à la majorité des bâtiments du secteur;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'avoir un minimum de 30 % de la superficie du mur latéral est en maçonnerie, d'autant que celui-ci peut avoir une visibilité majorée dans un proche avenir;

NONOBTANT QUE l'aire de stationnement en front du bâtiment est très présente au plan visuel et sans aménagement paysager atténuant, qu'un tel aménagement du côté ouest ne laisse pas place à la disposition de la neige dégagée;

NONOBTANT le fait que les couleurs vives (rouge et jaune) nécessitent d'être précisées, et que les éléments mécaniques sur la toiture doivent être ceinturés latéralement de la même façon qu'à l'avant;

CONSIDÉRANT QUE la façade principale soit articulée avec une marquise et une extension murale (cèdre peint), qu'il y ait une proportion adéquate de maçonnerie sur les façades avant, ouest et d'ouvertures en façade principale;

CONSIDÉRANT QUE le déclin de fibrociment soit harmonisé à la maçonnerie;

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

APPUYÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'autoriser l'émission du permis de construction pour un bâtiment commercial localisé sur le lot 2 814 749 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, selon les plans déposés et du certificat d'implantation sous conditions que la marge de recul n'excède pas 24 mètres, que les éléments mécaniques sur la toiture soient ceinturés latéralement par un écran visuel et que la superficie du mur latéral est soit constituée d'un minimum de 30 % de maçonnerie. L'aménagement du terrain et le revêtement extérieur demeurant à être approuvés, un bordereau de plantation et un document décrivant les détails quant aux types et aux couleurs des matériaux de construction doivent être déposés avant le 10 janvier 2009.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6w- RÉCEPTION DU DÉPÔT D'UNE PROPOSITION DE L'AFEAS VISANT LA PARITÉ DU NOMBRE DE FEMMES ET D'HOMMES SUR LES COMITÉS MUNICIPAUX

RÉSOLUTION N° RVSAD-2008-1882, point n° 6w, séance régulière du 1^{er} décembre 2008

RÉFÉRENCE :

CONSIDÉRANT la suggestion de l'AFEAS;

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

APPUYÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'être sensible à la suggestion de l'AFEAS en l'informant que la compétence et la disponibilité priment sur le genre pour la désignation d'une personne à un comité mais qu'il importe de demeurer vigilant en incitant tous les contribuables à poser leur candidature sans égard au sexe, l'âge, et autres facteurs discriminant autres que la disponibilité et la compétence.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6x- COMPTE RENDU ET ÉVALUATION DES ACTIVITÉS DE LA VVAP

RÉSOLUTION N° RVSAD-2008-1883, point n° 6x, séance régulière du 1^{er} décembre 2008

RÉFÉRENCE :

CONSIDÉRANT le projet de rapport de la VVAP;

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

APPUYÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'avaliser le rapport de la VVAP Mme Lyne Boisselle par résolution, de la féliciter pour ses réalisations sous la supervision de Mme Martine Lirette, directrice du Service des arts, de la culture et de la bibliothèque et de l'enjoindre de recevoir une lettre évaluant de manière personnelle et confidentielle certains aspects inhérents à ses activités professionnelles comme stagiaire étudiante VVAP pour la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures;

D'expédier exclusivement le rapport précité à l'autorité compétente pour le recevoir au ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6y- DÉSIGNATION DE SIGNATURES AU MANDATAIRE KÉNO ET À LA RESPONSABLE DES RESSOURCES HUMAINES DES LOISIRS ET GREFFIÈRE ADJOINTE POUR L'ENTENTE ADMINISTRATIVE AVEC L'ARRONDISSEMENT LAURENTIEN

RÉSOLUTION N° RVSAD-2008-1884, point n° 6y, séance régulière du 1^{er} décembre 2008

RÉFÉRENCE :

CONSIDÉRANT QUE Cap-Rouge fait partie de l'arrondissement Laurentien présentement et qu'en novembre 2009 Cap-Rouge fera partie de l'arrondissement Sainte-Foy-Sillery;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs associations sportives et culturelles de Cap-Rouge sont conjointes avec la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures;

CONSIDÉRANT QU'une entente administrative entre la Ville de Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures et l'arrondissement Laurentien est souhaitable pour permettre une transition efficace et une meilleure connaissance des dossiers de loisirs;

CONSIDÉRANT QUE

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5

APPUYÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De désigner comme signataires de l'entente administrative avec l'arrondissement Laurentien M. Sylvain Robertson, mandataire du Groupe Kéno pour le Service des loisirs, et M^e Caroline Nadeau, responsable des ressources humaines des loisirs et greffière adjointe.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6z- PAIEMENT DES HONORAIRES DE CARACTÉRISATION DES SOLS, BIOGÉNIE, DÉVERSEMENT D'HYDROCARBURES, MONTÉE DU COTEAU

RÉSOLUTION N^o RVSAD-2008-1885, point n^o 6z, séance régulière du 1^{er} décembre 2008

RÉFÉRENCE : MVSAD-2008-845

CONSIDÉRANT QUE la présente facture de Biogénie de 113 000,34 \$ correspond à la gestion, la décontamination des sols et la caractérisation des sols découverts à la suite du bris d'aqueduc sur la Montée du Coteau;

CONSIDÉRANT QUE la facture est moindre que ce qui était estimé au départ;

CONSIDÉRANT QU'une facture résiduelle de moins de 5 000 \$ reste à venir;

CONSIDÉRANT QUE le rapport de caractérisation des sols sera transmis à la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures le vendredi 5 décembre 2008;

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

APPUYÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'engager 113 000,34 \$ pour payer les services de Biogénie dans le dossier de contamination sur Montée du Coteau sur réception du rapport à notre entière satisfaction.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6aa- MANDAT POUR L'ÉLABORATION DE PLANS PRÉLIMINAIRES PAR LA FIRME SNC-LAVALIN VISANT L'ENFOUISSEMENT DU RÉSEAU ÉLECTRIQUE AÉRIEN SUR FOSSAMBAULT, LA ROUTE 138 ET PARTIE DE LA RUE DU COLLÈGE ET LE REMPLACEMENT D'UNE CONDUITE MAÎTRESSE D'ÉGOUT ET LA RÉFECTION DE L'INTERSECTION FOSSAMBAULT, ROUTE 138 ET JEAN-JUNEAU DE CONCERT AVEC HYDRO-QUÉBEC

RÉSOLUTION N^o RVSAD-2008-1886, point n^o 6aa, séance régulière du 1^{er} décembre 2008

RÉFÉRENCE :

CONSIDÉRANT l'offre de service reçue par la firme SNC-Lavalin visant l'enfouissement du réseau électrique aérien sur de Fossambault, la route 138 et partie de la rue du Collège et le remplacement d'une conduite maîtresse d'égout et la réfection de l'intersection de Fossambault, route 138 et Jean-Juneau de concert avec Hydro-Québec;

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2

APPUYÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De désigner la firme SNC-Lavalin pour la mise en œuvre de l'avant-projet préliminaire visant l'enfouissement du réseau électrique aérien sur de Fossambault, la route 138 et partie de la rue du Collège et le remplacement d'une conduite maîtresse d'égout et la réfection de l'intersection de Fossambault, route 138 et Jean-Juneau de concert avec Hydro-Québec pour un montant de 8 000 \$, plus taxes, facturé sur une base forfaitaire.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6bb- MANDAT POUR L'ÉLABORATION DE PLANS PRÉLIMINAIRES PAR LA FIRME SNC-LAVALIN VISANT LA MISE EN ŒUVRE DE LA PISTE CYCLABLE DE 3,6 KM ET DE L'ACCOTEMENT DU RANG PETIT-CAPSA SUR 500 M DE CONCERT AVEC HYDRO-QUÉBEC

RÉSOLUTION N° RVSAD-2008-1887, point n° 6bb, séance régulière du 1^{er} décembre 2008

RÉFÉRENCE :

CONSIDÉRANT l'offre de service reçue par la firme SNC-Lavalin visant la mise en œuvre de la piste cyclable de 3,6 km et de l'accotement du rang Petit-Capsa sur 500 m de concert avec Hydro-Québec;

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2

APPUYÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De désigner la firme SNC-Lavalin pour la mise en œuvre de l'avant-projet préliminaire visant la mise en œuvre de la piste cyclable de 3,6 km et de l'accotement du rang Petit-Capsa sur 500 m de concert avec Hydro-Québec pour un montant de 7 000 \$, plus taxes, facturé sur une base forfaitaire.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6cc- 218, ROUTE 138 – DEMANDE DE MODIFICATION DE ZONAGE DERÉSIDENTIEL COMMERCIAL SUR LA ZONE RBA-19 AUTREFOIS CD-3

À

RÉSOLUTION N° RVSAD-2008-1888, point n° 6cc, séance régulière du 1^{er} décembre 2008

RÉFÉRENCE :

(REPORTÉ)



6dd- PROMESSE D'ACQUISITION POUR DES ACTIFS MUNICIPAUX DONT LA VILLE DE SAINT-AUGUSTIN-DE-DESMAURES SERA PROPRIÉTAIRE INCESSAMMENT

RÉSOLUTION N° RVSAD-2008-1889, point n° 6dd, séance régulière du 1^{er} décembre 2008

RÉFÉRENCES : RÉSOLUTION NO RVSAD-2008-1832, point no 21, séance spéciale du 17 novembre 2008 RVSAD-2008-1587 ; promesse d'acquisition datée du 17 novembre 2008

CONSIDÉRANT QU'une offre d'achat doit être convenue avec Gestion Novo inc. et que dans le cadre de telle entente les parties doivent se concerter sur la méthode la plus opportune pour transiger en vue que les parties atteignent leurs objectifs en la manière la plus optimale et à la satisfaction des parties;

CONSIDÉRANT QU'est visée une partie avoisinant une contenance d'environ 100 000 pieds carrés du lot 2 815 153 du cadastre du Québec sis au 289, route 138 en la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures comprenant les conditions énoncées en comité plénier et un lotissement convenu et à convenir entre les parties;

CONSIDÉRANT QUE cette offre d'achat permettrait de rencontrer toutes les fins municipales visées à l'entière satisfaction de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures sans compromission pour les besoins du promettant acheteur;

CONSIDÉRANT QUE cette offre comprend des conditions dont la réalisation devra être complétée pour certains délais de l'acceptation de l'offre et que des paramètres additionnels doivent y être ajoutés avant signature;

CONSIDÉRANT QUE cette offre doit faire l'objet d'une acceptation au plus tard le 5 décembre 2009, sans quoi elle deviendrait nulle et sans effet sauf s'il y avait

prolongation de consentement entre les parties et par la présente telle prolongation est autorisée si requise;

CONSIDÉRANT QU'il est dans l'intérêt public qu'une telle offre d'achat soit acceptée dans les meilleurs délais avec les paramètres requis par la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures ;

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2
APPUYÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3
ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'accepter l'offre d'achat présentée par Gestion Novo inc. conformément aux modalités et conditions apparaissant à l'offre d'achat ainsi qu'aux documents y annexés datée du 27 novembre 2008 et d'autoriser M. le maire, Marcel Corriveau, et le directeur général, M^e Jean-Pierre Roy, à signer cette offre pour qu'elle puisse lier l'acheteur ainsi que pour entreprendre et conclure avec tous les intervenants directement ou indirectement concernés des pourparlers et des négociations visant la réalisation de l'offre d'achat précitée;

De requérir des représentants de l'acheteur des ajustements et précisions visant à raffermir les modalités de transactions d'ici au 5 décembre ou jusqu'à l'échéance d'une éventuelle prolongation de ce délai pour signature une fois que tels paramètres dialogués en comité plénier et maintes fois énoncés dans de précédentes résolutions soient rencontrés.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6ee- PAIEMENT DE LA COTISATION DE L'UMQ ET DU CRM POUR 2009

RÉSOLUTION N^o RVSAD-2008-1890, point n^o 6ee, séance régulière du 1^{er} décembre 2008
RÉFÉRENCE : Lettre du 26 novembre 2008

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3
APPUYÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1
ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

Du paiement de la cotisation de l'UMQ et du CRM pour 2009 pour un montant de 14 982,69 \$.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



7- MATIÈRE NÉCESSITANT UNE CONSULTATION PUBLIQUE



8- AVIS DE MOTION ET PROJETS DE RÈGLEMENT



8a- AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO REGVSAD-2008-134 RELATIF AU FONDS DE ROULEMENT (2 000 000 \$)

AVIS DE MOTION N^o AMVSAD-2008-133, point n^o 8a, séance régulière du 1^{er} décembre 2008
RÉFÉRENCE : REGVSAD-2008-134

Avis de motion est, par les présentes, donné par Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3, qu'il sera présenté, pour adoption à une séance ultérieure du conseil, un Règlement numéro REGVSAD-2008-134 relatif au fonds de roulement de 2 millions de dollars.



8b- AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO REGVSAD-2008-135 RELATIF AUX FONDS D'INFRASTRUCTURES (3 000 000 \$)

AVIS DE MOTION N^o AMVSAD-2008-134, point n^o 8b, séance régulière du 1^{er} décembre 2008
RÉFÉRENCE : REGVSAD-2008-135

Avis de motion est, par les présentes, donné par M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1, qu'il sera présenté, pour adoption à une séance ultérieure du conseil, un Règlement numéro REGVSAD-2008-135 relatif aux fonds d'infrastructures de 3 millions de dollars.



8c- AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO REGVSAD-2008-136 VISANT À MODIFIER LE RÈGLEMENT DE LA CUQ ET CONSTITUANT LE PARC INDUSTRIEL FRANÇOIS-LECLERC PUIS LE CONCÉDANT À LA VILLE DE SAINT-AUGUSTIN-DE-DESMAURES AFIN D'EN MODIFIER LES FRONTIÈRES EN CE QUI A TRAIT EXCLUSIVEMENT À L'APPLICATION DES CRITÈRES DE LA LOI SUR LES IMMEUBLES INDUSTRIELS MUNICIPAUX

AVIS DE MOTION N^o AMVSAD-2008-135, point n^o 8c, séance régulière du 1^{er} décembre 2008
RÉFÉRENCE : REGVSAD-2008-136

Avis de motion est, par les présentes, donné par M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2, qu'il sera présenté, pour adoption à une séance ultérieure du conseil, un Règlement numéro REGVSAD-2008-136 visant à modifier le règlement provenant de la CUQ et constituant le parc industriel François-Leclerc puis le concédant à la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures afin d'en modifier les frontières en ce qui a trait exclusivement à l'application des critères de la Loi sur les immeubles industriels municipaux.



9- ADOPTION DES RÈGLEMENTS

POINT N^o 9, séance régulière du 1^{er} décembre 2008



9a- ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO REGVSAD-2008-131 INTERDISANT LE STATIONNEMENT DE VÉHICULES DE GROS GABARIT

RÉSOLUTION N^o RVSAD-2008-1891, point n^o 9a, séance régulière du 1^{er} décembre 2008
RÉFÉRENCE : REGVSAD-2008-131

(REPORTÉ)



9b- ADOPTION DU RÈGLEMENT DOSSIER DU SERVICE DU GREFFE – ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO REGVSAD-2008-133 MODIFIANT LE RÈGLEMENT RAVQ 145, RÈGLEMENT DE L'AGGLOMÉRATION SUR L'ALIÉNATION D'UN TERRAIN SIS À L'ANGLE DE LA ROUTE 138 ET DE FOSSAMBAULT ET CONTIGU À LA RUE D'AMSTERDAM

RÉSOLUTION N^o RVSAD-2008-1892, point n^o 9b, séance régulière du 1^{er} décembre 2008
RÉFÉRENCE : REGVSAD-2008-133

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

APPUYÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De l'adoption du Règlement dossier du Service du greffe – Adoption du Règlement numéro REGVSAD-2008-133 modifiant le Règlement RAVQ 145, règlement de l'agglomération sur l'aliénation d'un terrain sis à l'angle de la route 138 et de Fossambault et contigu à la rue d'Amsterdam et visant par application de l'article 12 de la Loi sur les immeubles industriels municipaux l'exigence d'utilisation des terrains à des fins industrielles, para industrielles ou de recherche puisque ne pouvant être commodément utilisés à ces fins.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



9c- ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO REGVSAD-2008-120 SUR LES ENTENTES RELATIVES À DES TRAVAUX MUNICIPAUX

RÉSOLUTION N^o RVSAD-2008-1893, point n^o 9c, séance régulière du 1^{er} décembre 2008
RÉFÉRENCE : REGVSAD-2008-120

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3
APPUYÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5
ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De l'adoption du Règlement numéro REGVSAD-2008-120 sur les ententes relatives à des travaux municipaux.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



10- PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS (15 MINUTES)

POINT N^o 10, séance régulière du 1^{er} décembre 2008



11- PÉRIODE D'INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL

POINT N^o 11, séance régulière du 1^{er} décembre 2008



12- CLÔTURE DE LA SÉANCE

RÉSOLUTION N^o RVSAD-2008-1894, point no 12, séance régulière du 1^{er} décembre 2008

CONSIDÉRANT QUE l'ordre du jour est épuisé;

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3
APPUYÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2
ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De clôturer la séance de ce 1^{er} jour du mois de décembre 2008 à 20 h 30 et de remercier tous les intervenants pour leur collaboration.

Adopté à l'unanimité par les élus votants

Marcel Corriveau, maire

M^e Jean-Pierre Roy, directeur général et greffier